

# COMMUNE D'HABERE-LULLIN

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

La réunion s'est tenue en session ordinaire, mercredi 14 décembre 2022, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

**Etaient présents :** Florent BAUD, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

**Etaient excusés :** Thierry BERTHOUBE (pouvoir à Marc MATHIEU), David DUVILLARET (pouvoir à Karine LAB), Catherine MOUNIE, Stéphane NOVEL (pouvoir à Thierry OGEL).

**Date de convocation :** 8 décembre 2022

**Ouverture de séance :** 19 h 00

**Clôture de séance :** 20 h 00

Le Conseil municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Florent BAUD comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent
- Compte rendu des décisions dans les domaines délégués
- Ouverture d'un compte à terme sur 1 an
- Ouverture d'un compte à terme sur 5 mois

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout d'un point concernant une décision modificative.

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DANS LES DOMAINES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision ci-après, prise dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération du 10 juillet 2020 :

- Virement de crédit n° 1 (décision 47-2022),
- Foyer rural d'Habère-Lullin - Remplacement de la couverture et renforcement de la charpente existante- Attribution du marché à procédure adaptée (décision 48-2022).

### OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME SUR 12 MOIS (N° 49)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un compte à terme. Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat. C'est un produit simple et sans risque à taux fixe.

Présentement les fonds proviennent d'un emprunt dont l'emploi a été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-2 et R.1618-1,

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de placer des fonds provenant d'un emprunt dont l'emploi a été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune :
  - o Montant placé : 600.000 €
  - o Date d'ouverture du compte : 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - o Durée du placement : 12 mois
  - o Date d'échéance : 31 décembre 2023
- Décide de souscrire à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Taux d'intérêt nominal : 2.35 %
  - o Taux actuariel : 2.38 %

### OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME SUR 5 MOIS (N° 50)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un compte à terme. Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat. C'est un produit simple et sans risque à taux fixe.

Présentement les fonds proviennent d'un emprunt dont l'emploi a été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-2 et R.1618-1,

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de placer des fonds provenant d'un emprunt dont l'emploi a été différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune :
  - o Montant placé : 300.000 €
  - o Date d'ouverture du compte : 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - o Durée du placement : 5 mois
  - o Date d'échéance : 31 mai 2023
- Décide de souscrire à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Taux d'intérêt nominal : 1.81 %
  - o Taux actuariel : 1.85 %

### DECISION MODIFICATIVE N° 9 (N° 51)

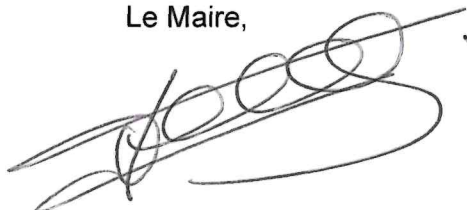
Monsieur Thierry OGEL informe le Conseil Municipal que les crédits budgétés en 2022 à l'article 1641 pour le remboursement du capital d'emprunt sont insuffisants pour permettre le paiement des deux dernières échéances de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative ci-après :
  - Dépenses d'investissement
    - 2316 : Restauration des collections et œuvres d'art : - 7 000 €
    - 1641 : Emprunts en euro : + 7 000 €
- Dit que cette décision modificative est votée en équilibre.

Prochain conseil municipal : jeudi 19 janvier 2023 à 20 h 00.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

